



LA MISSION
INTER-RÉSEAUX
**NATURA 2000
& TERRITOIRES**

DOTATION AMÉNITÉS RURALES

Tout comprendre sur le dispositif

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, prévue à l'article L.2335-17 du code général des collectivités territoriales, vise à soutenir toutes les **communes rurales** dont une **partie significative du territoire** comprend une **aire protégée** ou jouxte une **aire marine protégée**.

Elle permet aux collectivités de renforcer leur contribution à la transition écologique en soutenant des initiatives locales qui préservent les aménités rurales et les services environnementaux, tout en améliorant la qualité de vie et l'attractivité de leur territoire.



Les **aménités rurales** sont constituées par les **services écosystémiques** liés aux attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des territoires ruraux et qui créent des **valeurs économiques et environnementales**.



Communes rurales : les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé et le rural à habitat très dispersé - **catégories 5, 6 et 7 de l'INSEE**. Dans les départements et les régions d'outre-mer, sont considérées comme rurales les communes de moins de 10 000 habitants.



QUELLES SONT LES CATÉGORIES D'AIRES PROTÉGÉES PRISES EN COMPTE ?



- Au titre des **aires terrestres** : aires d'adhésion des parcs nationaux, réserves nationales de chasse et de faune sauvage, terrains du conservatoire du littoral, sites sur lesquels un conservatoire d'espaces naturels mène des actions de maîtrise foncière ou d'usage, parcs naturels régionaux, sites Natura 2000, sites classés, grands sites disposant d'un projet au titre d'une démarche de labellisation grand site de France.



- Au titre des **aires marines** : parties maritimes des parcs nationaux, des réserves naturelles, des sites Natura 2000, des parcs naturels régionaux, des terrains du conservatoire du littoral et des réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les zones de conservation halieutiques et les parcs naturels marins.



- Les **zones de protection forte** définies par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.

Grand site de France
Cirque de Navacelles

Crédit photo PNRGC



COMMENT UTILISER LA DOTATION ?

La dotation constitue le principal concours financier de l'État aux communes rurales abritant des aires protégées. Cela signifie qu'elle n'est pas fléchée pour un usage précis et que les collectivités peuvent l'utiliser librement selon leurs besoins.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AUBRAC

Reliant le plateau de l'Aubrac et la vallée du Lot, la commune de Saint-Geniez-d'Olt-et-Aubrac a lancé en 2024, avec le soutien de l'OFB et du Parc naturel régional de l'Aubrac, un ABC consacré aux vieilles forêts. Ce projet a pour objectif d'améliorer les connaissances sur ces milieux peu connus

et de doter la commune d'outils d'aide à la décision. Il s'inscrit également dans une démarche de création d'une Réserve Biologique Intégrale portée par l'ONF qui contribuera à atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées.



Crédit photo PNR Aubrac

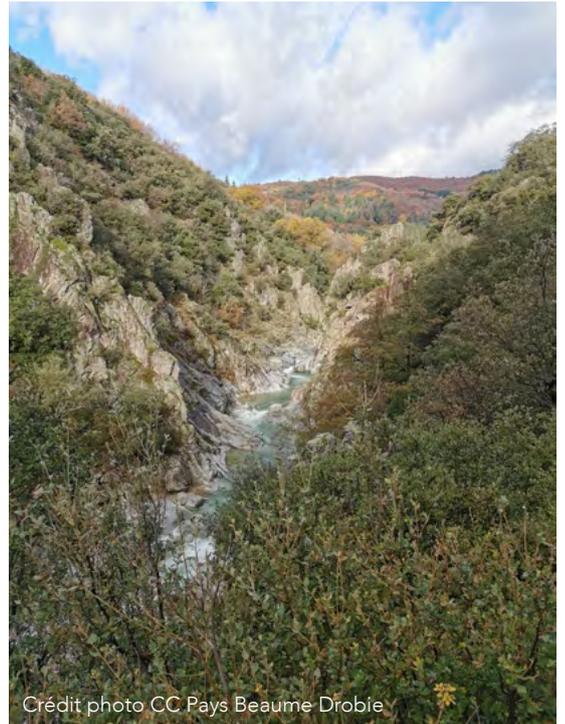


Crédit photo Copage

ASSOCIATION COPAGE

Le Copage, animateur du site Natura 2000 des Gorges du Tarn et de la Jonte pour le compte de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, a accompagné la commune de Hures-la-Parade dans la réhabilitation d'une lavogne. Financée à 80 % par un contrat Natura 2000, l'opération a bénéficié d'un cofinancement de 20 % de la commune via la dotation aménités rurales. Ces points d'eau traditionnels, essentiels sur les causses, profitent directement aux oiseaux de la ZPS, comme les vautours et les passereaux.

Ces exemples s'inscrivent dans le parcours « élus » proposé par le ministère pour guider les collectivités vers l'action : biodiversite.gouv.fr



Crédit photo CC Pays Beaume Drobie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BEAUME DROBIE

Depuis 2024, 14 des 19 communes du Pays Beaume Drobie sont investies pour pérenniser l'animation de leur site Natura 2000 et maintenir une gestion de proximité. En mobilisant 1 500 euros par an issues de leur dotation aménités rurales, elles assurent un cofinancement local qui vient soutenir l'animation du dispositif. Cette démarche volontaire permet également de renforcer l'implication des élus, tant à l'échelle intercommunale que sur leurs propres communes.



Crédit photo CC de l'Estuaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

La commune de Saint-Ciers-sur-Gironde est propriétaire de l'étang de Berdassit, situé au cœur d'un site Natura 2000. Proche du bourg et très fréquenté par les habitants, la commune a souhaité en 2022 prendre en compte les enjeux écologiques de l'étang dans sa gestion. Accompagnée par la Communauté de communes de l'Estuaire, structure animatrice du site Natura 2000, la commune a pu lancer l'élaboration d'un plan de gestion avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de la Gironde, et en mobilisant une partie de sa dotation. Aujourd'hui, le site dispose d'un outil de gestion adapté pour les années à venir. Les premières actions, prévues en 2025, bénéficieront également d'une partie de la dotation : sentier pédagogique, suppression de buses en béton, éradication d'espèces exotiques envahissantes, création de haies sèches...

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

En 2025, la commune de La Villedieu a choisi de mobiliser une partie de sa dotation pour soutenir trois actions concrètes :

- La réalisation d'un inventaire de la biodiversité, en partenariat avec la commune de Faux, dans le cadre d'un ABC démarré en 2024 ;
- Un appui à l'association foncière communale afin de garantir les fermages agricoles aux propriétaires adhérents ;
- La prise en charge, pour certains agriculteurs, du reste à financer pour des travaux sur le ruisseau de La Villedieu dans le cadre d'un programme porté par la Communauté de communes.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT-VENTOUX

En 2024, 30 communes sur les 37 que compte le Parc naturel régional du Mont-Ventoux ont bénéficié de la dotation. Une participation para-statutaire volontaire de 10 % a été instaurée pour ces communes à destination du Parc. Ces financements sont dédiés à des projets d'intérêt collectif et territorial en soutenant notamment le programme éducatif à destination des écoles, collèges et lycées ou les animations territoriales « Rendez-vous du Parc ». Le Parc accompagne également chaque commune de manière personnalisée, avec des projets tels que la végétalisation des cimetières-jardins, la désimperméabilisation des cours d'écoles ou encore la gestion d'espaces naturels patrimoniaux.



Crédit photo C. Constant - PNRMV

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT-OCÉAN

En 2024, la commission biodiversité de la CARO a proposé aux 25 communes de l'agglomération une convention de partenariat public-public de 3 ans pour mutualiser une partie de leur dotation. 20 communes ont participé, versant 34 288 € (sur 174 967 € de dotation globale), augmentés de 30 000 € par la CARO. Ce montant a permis un appel à projets biodiversité à destination des communes lancé en avril 2025, finançant 5 projets : restauration de mares, gestion de boisements vieillissants, lutte contre une plante envahissante, densification de vergers, plantation de haies. Trois de ces projets sont portés par des communes du « Grand site de France Estuaire de la Charente » et deux seront réalisés en régie avec l'accompagnement des techniciennes de la CARO. Un nouvel appel à projets est prévu pour l'automne 2025.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Sont éligibles, les communes rurales dont le territoire terrestre satisfait au moins l'un des critères suivants :

- 1 Il comprend au moins 350 hectares en aire protégée ;
- 2 Il comprend au moins 10 hectares en zone de protection forte ;
- 3 Il est couvert à plus de 80 % par une aire protégée ;
- 4 Il est couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1 du code de l'environnement ;
- 5 Il jouxte une aire marine protégée.

COMMENT LA DOTATION EST-ELLE RÉPARTIE ?

Le montant total de la dotation pour 2025 est de 110 millions d'euros.
La dotation est versée automatiquement aux communes éligibles.



3 000 € < **Dotation 2025** < 100 000 €



La mission inter-réseaux a pour objectif de fédérer et mobiliser le réseau national des élus Natura 2000.

CONTACT

Aurélie Philippeau
Coordinatrice inter-réseaux
Natura 2000 et territoires
aphilippeau@natura2000-
territoires.fr
07 64 38 32 17

Fédération des Parcs naturels
régionaux de France
27 rue des petits hôtels
75 010 Paris

Pour les communes couvertes par une aire protégée terrestre :

- L'attribution individuelle est déterminée selon la population (pour un tiers) et la superficie couverte en aire protégée terrestre (pour deux tiers).
- La superficie est pondérée par 1,5 lorsqu'il s'agit d'un site Natura 2000 et par 2 lorsqu'il s'agit d'une zone de protection forte.
- Pour les communes jouxtant également une aire marine protégée, une majoration de 10 % est appliquée.

Pour les communes jouxtant une aire marine protégée et non couvertes par une aire protégée terrestre, l'attribution individuelle est déterminée selon la population pondérée par un tiers.



Les montants attribués aux communes sont consultables sur le site de la DGCL « dotations en ligne »